

MARCHÉ PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 30.06.2012	32 700	17 461 800 €
Au 30.09.2012	36 700	19 597 800 €

L'augmentation de capital ouverte le 23 juillet a été entièrement couverte le 28 août 2012. Elle portait sur la création de 4 000 parts au prix unitaire de 990 €.

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ceux-ci sont également disponibles sur notre site Internet www.fonciere-remusat.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet. La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. **Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3^e jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.**

Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Prix d'exécution

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						Solde	au 30.06.12	0
Au 19/07/2012	1 001.00 €	906.87 €	130	0	-	130	130	0
Au 16/08/2012	1 017.00 €	921.36 €	31	0	-	31	31	0
Au 20/09/2012	990.00€	896.90 €	45	0	-	45	45	0
		TOTAL	206			TOTAL	206	
						Solde	au 30.09.12	0

Carnet d'ordres

Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
1 016 €	2
1 011 €	1
996 €	1
991 €	14
990 €	30

Confrontation
du 20.09.12

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
988 €	45

DIVIDENDES

Période	Acompte payé le	Montant de l'acompte	Montant du dividende global
4 ^e trimestre 2011 (solde)	10.02.12	18.24 €	60.00 €*
1 ^{er} trimestre 2012 (acompte)	20.04.12	14.40 €	
2 ^e trimestre 2012 (acompte)	20.07.12	14.40 €	
3 ^e trimestre 2012 (acompte)	22.10.12	14.40 €	

* Rendement 2011 : 6.06 % sur un prix de part de 990 € sur le marché secondaire en début d'année 2011
5.66 % sur un prix de part de 1 060 € sur le marché secondaire en fin d'année 2011

FISCALITE

L'essentiel des revenus de FONCIERE REMUSAT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers et peut bénéficier, sur option, du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF). Depuis le 01.01.2012, celui-ci est de 24 % (19 % précédemment). Les prélèvements sociaux sur cette catégorie de revenus sont retenus à la source au taux de 15.50 % depuis le 01.07.2012 (13.50 % précédemment). **Aucune modification (option ou suppression d'option) ne pourra être effectuée en cours d'année. Tout changement devra être demandé avant le 31 mars de l'année en cours.**

Informations

Plus-values immobilières : La loi de finances 2011 a modifié le taux applicable aux plus-values immobilières. Celui-ci est de 19 % au lieu de 16 % (+ prélèvements sociaux).

Actualités et rappels :

- suppression de l'abattement de 1 000 € par cession depuis le 21 septembre 2011
- augmentation du taux des prélèvements sociaux :
 - . ainsi, le taux d'imposition global des plus-values immobilières s'élève à 34.50 % depuis le 1^{er} juillet 2012
- modification du régime de taxation des plus-values immobilières (hors résidence principale). Depuis le 1^{er} février 2012, un abattement progressif est institué :
 - . aucun abattement n'est pratiqué au titre des 5 premières années de détention
 - . 2 % par an appliqué entre 6 et 17 ans de détention
 - . 4 % par an entre 18 et 24 ans de détention
 - . 8 % par an entre 25 et 30 ans de détentionAinsi, l'exonération totale intervient après 30 ans de détention (au lieu de 15 ans précédemment).

2^e loi de finances rectificative pour 2012 : les non résidents sont soumis aux prélèvements sociaux pour leurs revenus fonciers perçus dès le 1^{er} janvier 2012 et pour leurs plus values immobilières de source française réalisées à partir du 17 août 2012. Ainsi, le taux d'imposition global passe à 34.50 % pour les résidents de l'EEE (Espace Economique Européen) et à 48.83 % pour les non résidents de l'EEE.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Acquisition : Néant

Cession : Néant

Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *	En m ²
Au 30.09.2012	96.09 %	95.48 %

* Depuis le 1^{er} juillet 2012, les indicateurs financiers des SCPI, dont le taux d'occupation financier, sont calculés par les Sociétés de Gestion, selon une même méthode élaborée par l'ASPIM et validée par l'AMF. Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit : montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers.

montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Mouvements du trimestre

Locaux reloués

Aucun

Locaux devenus vacants

Aucun

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (AG du 27.06.12)

Président : M. DELPECH Jean-Pierre

Vice-Présidente : Mme GOURGUE Marie-Andrée

Membres : Mme LIPPI Eliane, Mme METGE Simone, M. Denis APVRILLE,

M. Denys ARBOUCALOT, M. ELBAZ Gérard, M. GAZANIOL Michel, M. GUILHEM de POTHUAU Antoine, M. NOEL Raymond, M. PUIS André, SC LECLERC DANGE
Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Message du Conseil de Surveillance :

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Avec notre dernier message, nous vous avons alertés sur les conséquences qui pourraient être dramatiques de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2011/61/UE.

Vous avez été nombreux à écrire à vos députés, à vos sénateurs et à l'Autorité des marchés financiers ; cette dernière a pris contact avec nos amis de l'APPSCPI. Ceux-ci ont approché pour leur part la Direction du Trésor, administration constituant un point de passage obligé de cette sorte de dossier.

Vous avez utilisé l'argumentation suivante : nos SCPI n'ont pas besoin de sociétés de dépôts, qui vont aggraver les charges de gestion. L'inutilité des sociétés de dépôts est illustrée par la gouvernance des SCPI : assemblées générales souveraines relayées en permanence par les Conseils de Surveillance assurant le contrôle des sociétés de gestion.

Mais voici que se profile une deuxième alerte. Il s'agit de l'action subreptice de certains professionnels, membres de l'ASPIM qui essaient de profiter de l'occasion pour modifier le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'AMF, évidemment à leur profit. Il faut savoir que l'ASPIM est le

groupe de pression qui représente les sociétés de gestion mais qui est en fait pilotée par les grands bancassureurs de la place.

Il faut donc que tous les associés de SCPI reprennent leur plume et écrivent aux députés, sénateurs et à l'AMF pour exiger que toute modification du Code Monétaire et Financier ou du règlement général de l'AMF soit prise en concertation avec l'APPSCPI unique association représentative des associés et de plus agréée par l'Etat pour la défense de ces derniers.

Adresses utiles :

- APPSCPI BP 70040 - 95472 FOSSES.
- Monsieur le Secrétaire Général. Autorité des Marchés Financiers 4, place de la Bourse .75002 Paris.
- DEPUTES. Assemblée Nationale. Palais Bourbon 126 rue de l'Université. 75355 Paris 07. SP.
- SENATEURS. Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard. 75291 Paris Cedex 06.

Jean Pierre DELPECH - Président du Conseil de Surveillance

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

**Société de Gestion : VOISIN S.A. 15, Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40
E-mail : contact.spci@groupe-voisin.com - www.fonciere-remusat.com**